



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/48/30
30 décembre 1993

Quarante-huitième session
Point 142 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/48/611)]

48/30. Décennie des Nations Unies pour le droit
international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989 par laquelle elle a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Rappelant également que, conformément à la résolution 44/23, la Décennie devrait avoir notamment pour objectifs principaux :

a) De promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international;

b) De promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution;

c) D'encourager le développement progressif du droit international et sa codification;

d) D'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international,

Rappelant en outre sa résolution 47/32 du 25 novembre 1992, à laquelle est annexé le programme d'activités à entreprendre pendant la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie,

/...

Remerciant le Secrétaire général des rapports 1/ qu'il a présentés en application de la résolution 47/32,

Rappelant que, à la quarante-cinquième session, la Sixième Commission a créé le Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international chargé de formuler des recommandations généralement acceptables au sujet du programme d'activités pour la Décennie,

Notant que, aux quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions, la Sixième Commission a convoqué de nouveau le Groupe de travail afin qu'il poursuive ses travaux conformément aux résolutions 45/40 du 28 novembre 1990, 46/53 du 9 décembre 1991 et 47/32,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 2/ communiquant les informations reçues du Comité international de la Croix-Rouge en ce qui concerne les travaux du groupe d'experts sur la protection de l'environnement en période de conflit armé, réuni sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que le projet de directives pour les manuels d'instruction militaire sur la protection de l'environnement en période de conflit armé annexé à ce rapport,

1. Remercie la Sixième Commission et son groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international des travaux qu'ils ont effectués pendant la session en cours et prie le Groupe de travail de poursuivre ses travaux à la quarante-neuvième session, conformément à son mandat et à ses méthodes de travail;

2. Remercie également les Etats et les organisations et institutions internationales qui ont entrepris des activités en application du programme de la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie, et notamment parrainé des conférences sur des sujets relatifs au droit international;

3. Invite tous les Etats, ainsi que toutes les organisations et institutions internationales visées dans le programme, à fournir au Secrétaire général des renseignements sur les activités qu'ils ont entreprises en application du programme et à les mettre à jour ou à les compléter, selon qu'il conviendra, et les invite également à soumettre leurs vues sur les activités qui pourraient être entreprises pendant la partie suivante de la Décennie;

4. Prend note avec satisfaction, à cet égard, de la tenue à Genève, du 30 août au 1^{er} septembre 1993, de la Conférence internationale sur la protection des victimes de la guerre, ainsi que de la déclaration finale adoptée le 1^{er} septembre 1993 3/ par la Conférence, qui constitue un moyen important de réaffirmer, renforcer et promouvoir le droit international humanitaire et rappelle à tous les Etats la responsabilité qui leur incombe de respecter et faire respecter le droit international humanitaire pour protéger les victimes de la guerre;

1/ A/48/312 et A/48/435.

2/ A/48/269.

3/ A/48/742, annexe.

5. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session, sur la base des renseignements reçus conformément au paragraphe 3 ci-dessus, un rapport sur l'exécution du programme ainsi que les vues concernant les activités qui pourraient être entreprises pendant la partie suivante de la Décennie;

6. Prie également le Secrétaire général de compléter son rapport, le cas échéant, par de nouveaux renseignements sur les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant le développement progressif du droit international et sa codification, qu'il communiquera à l'Assemblée générale annuellement;

7. Encourage les Etats à diffuser à l'échelon national, selon qu'il conviendra, les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général;

8. Engage les Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine du droit international, ainsi que le secteur privé, à apporter des contributions en espèces ou en nature pour faciliter l'exécution du programme;

9. Prie à nouveau le Secrétaire général d'appeler l'attention des Etats, ainsi que des organisations et institutions internationales travaillant dans le domaine du droit international, sur le programme annexé à la résolution 47/32;

10. Décide qu'un congrès des Nations Unies sur le droit international public se tiendra en 1995, comme proposé dans la partie III du rapport du Groupe de travail 4/, et prie le Secrétaire général de commencer les préparatifs du congrès et de tenir les Etats Membres informés de l'état de ces préparatifs;

11. Se félicite du travail effectué par le groupe d'experts sur la protection de l'environnement en période de conflit armé, réuni sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge, et du rapport établi par le Comité international de la Croix-Rouge 5/;

12. Invite tous les Etats à examiner le projet de directives pour les manuels d'instruction militaire sur la protection de l'environnement en période de conflit armé qui est annexé au rapport du Comité international de la Croix-Rouge et de communiquer à ce dernier le 31 mars 1994 au plus tard, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétaire général, leurs observations à ce sujet;

13. Note avec satisfaction que le Comité international de la Croix-Rouge se propose d'établir une nouvelle version des directives pour les manuels d'instruction militaire, en tenant compte des observations présentées par les Etats sur le rapport du Secrétaire général 2/ communiquant les informations reçues du Comité international de la Croix-Rouge, et note que ce dernier est prêt à convoquer en cas de besoin une réunion d'experts gouvernementaux à cette fin;

4/ A/C.6/48/L.9.

5/ A/48/269, sect. II.

14. Prie le Secrétaire général d'inviter le Comité international de la Croix-Rouge à faire rapport sur les activités que lui-même et d'autres organes compétents auront entreprises en ce qui concerne la protection de l'environnement en période de conflit armé et de présenter les renseignements reçus à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, dans le rapport qu'il établira conformément au paragraphe 5 ci-dessus;

15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Décennie des Nations Unies pour le droit international".

73^e séance plénière
9 décembre 1993